

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET AIDES OCTROYÉES POUR LES FONDS D'URGENCE LA MAISON KANGOUROU

1-Personnes admissibles

Toute personne ayant des enfants à charge qui sont âgés de 0 à 12 ans. Des exceptions sur l'âge peuvent être tolérées pour répondre au fonds d'urgence exceptionnel tel que décrit dans nos fonds d'urgence sur notre site internet.

2-Types d'aides admissibles

Merci de faire référence à nos fonds d'urgence publiés sur notre site web, à la rubrique nos fonds d'urgence. Les aides sont étudiées sur la base de nos cinq fonds d'urgence.

3-Comment faire une demande

Votre demande peut nous être adressée par courriel ou par téléphone 7/24hr. Nous nous réservons le droit de répondre pour l'affirmative ou non et selon les budgets disponibles.

4-Comment se fait l'étude de votre demande

Une personne habilitée de l'organisme prend en charge votre demande. Elle étudie les différents éléments qui nous ont été transmis par vous-même ou par le biais d'un organisme si celui-ci fait la demande en votre nom. Nous étudions votre demande. Nous pouvons soit vous offrir de l'aide ou vous référer à d'autres ressources.

5-Délai d'étude ou de réponse

Le délai de réponse peut varier selon les cas. L'aide se fait sous forme de l'envoi d'un chèque et selon les délais de Post Canada. Des documents peuvent être exigés comme preuves requis s'il y a lieu.

6-Vérifications de votre demande

La Maison Kangourou et les personnes de l'organisme habilitées peuvent vérifier le bien-fondé d'une demande de la manière suivante :

Preuve d'achat, quittance de loyer ou bail, preuve d'hospitalisation, reçu de frais de garde, relevé de l'avis de cotisation de RQ ou RC, preuve de chômage ou d'aide de dernier recours, bénéficiaire d'une allocation familiale, preuve de résidence, document d'un autre organisme social ou communautaire attestant de votre état, vérification téléphonique auprès de ce même organisme, etc.

Si ces documents s'avèrent erronés, incomplets, falsifiés ou manquants, l'organisme se réserve le droit d'annuler l'aide sollicitée ou de demander au bénéficiaire d'autres preuves permettant d'octroyer l'aide.

L'organisme se réserve le droit de payer directement une prestation d'aide à une tierce personne, pour exemple une gardienne d'enfants, un centre d'épicerie, un propriétaire de logement, etc.

La Maison Kangourou ne peut être tenue pour responsable de la perte ou le vol de chèque, d'erreurs de transmission bancaire ou toute déficience empêchant l'aide financière dont la responsabilité directe ne relève pas de l'organisme.

Les aides octroyées sont nominatives et personnelles. Elles ne peuvent être réclamées par une tierce personne dans l'entourage du bénéficiaire. Chaque cas est étudié individuellement. Notre organisme ne peut être tenu pour responsable si aucune aide financière n'est accordée. De même, une aide n'est pas récurrente, et le bénéficiaire ne peut l'exiger une seconde fois, sous prétexte que l'organisme lui en a déjà accordé une.

8-Limite d'octroi d'une aide

Une aide ne peut être octroyée qu'une fois par an et par bénéficiaire d'une même famille. Les aides sont limitées et définies chaque année sur la base d'une enveloppe budgétaire annuelle, qui peut être révisée en cours d'année selon les dons dont bénéficie La Maison Kangourou. Notre organisme ne bénéficiant d'aucun fond récurrent ni gouvernemental, les enveloppes attribuées aux bénéficiaires fluctuent chaque année. L'organisme se réserve le droit d'octroyer des montants selon son pouvoir discrétionnaire et les montants alloués varient selon les demandes.

Note : L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte.